

REGLEMENT DU JEU NOEL VICHY 2017

La société COSMETIQUE ACTIVE France, SNC dont le capital social s'élève à 24 180€, dont le siège social se situe au 28 avenue du Président Wilson – 03200 VICHY (France) et le siège administratif au 30 rue d'Alsace – 92697 LEVALLOIS-PERRET CEDEX, immatriculée au RCS de Cusset sous le numéro 325 202 711 , agissant pour sa marque Vichy (ci-après la « Société Organisatrice » ou « nous »), organise un jeu 100% gagnant, sans obligations d'achat, intitulé «JEU NOEL VICHY 2017» du 20 novembre 2017 au 4 décembre 2017.

Ce Jeu est organisé directement sur le site de Vichy accessible à l'adresse url suivante <https://www.vichy.fr/article/landing-concours-noel/a66365.aspx>.

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu.

Définitions :

« **Gagnant** » désigne le ou la Participant(e) désigné(e) gagnant(e) du Lot par la Société Organisatrice selon les conditions de l'Article 3 ;

« **Jeu** » désigne le présent jeu de type « instants gagnants » intitulé « JEU NOEL VICHY 2017 » ;

« **Lot** » désigne le(s) produit(s) ou service(s) proposé(s) par la Société Organisatrice remporté(s) par le(s) Gagnant(s) et détaillés à l'Article 4 ;

« **Participant** » ou « **vous** » désigne le ou la participant(e) au Jeu qui remplit les conditions énumérées à l'Article 2.1 ;

Article 1. Durée du Jeu

Le Jeu se déroulera, de manière continue, du 20 novembre 2017 au 4 décembre 2017 (minuit) inclus, heure de Paris.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

En cas de modification, de report ou d'annulation du Jeu, la Société Organisatrice en informera les Participants dans les conditions de l'article 7.

Article 2. Conditions et modalités de participation

Article 2.1. Conditions de participation

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), disposant d'une connexion internet, après acceptation des conditions de participation.

Ne peuvent participer : (i) les membres du personnel de la Société Organisatrice et (ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal).

La Société Organisatrice pourra vous demander de lui faire parvenir une photocopie d'un justificatif d'identité.

La participation est strictement nominative et limitée à une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement, en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

La participation au Jeu s'effectue uniquement le site de Vichy accessible à l'adresse url suivante www.vichy.fr, à l'exclusion de tout autre moyen, et selon les modalités décrites à l'article 2.2.

Votre inscription ne pourra être prise en compte si vous ne remplissez pas les modalités de participation énoncées au présent article.

Vous vous engagez à remplir toutes les conditions de participation de bonne foi, étant entendu que toute participation inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte.

Article 2.2. Modalités de participation

Pour jouer, le Participant devra respecter les étapes suivantes :

- ⇒ Pour accéder au Jeu, le Participant doit consulter le Site ;
- ⇒ Remplir un formulaire de participation en indiquant : Civilité, Nom, Prénom, email, date de naissance (ci-après le « Formulaire d'inscription »), et cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu ;
- ⇒ Enregistrer la participation en validant sa saisie. Il est entendu qu'en cliquant sur l'icône « valider », le Participant reconnaît avoir pris connaissance et pleinement accepté les termes du présent règlement.
- ⇒ Un des Lots détaillés à l'article 4 s'affiche et correspond au Lot remporté par le Participant.

Par la suite, le candidat aura la possibilité de s'inscrire au tirage au sort en partageant le jeu sur Facebook ou sur Twitter. S'il décide de partager le jeu sur les deux réseaux sociaux précédemment cités, il obtiendra deux chances au tirage au sort. Le candidat pourra par la suite obtenir une troisième chance supplémentaire en repartageant sur Facebook et une quatrième chance sur Twitter.

Le candidat ne peut pas obtenir plus de 4 chances au tirage au sort.

Le Participant s'engage à nous communiquer des données exactes et à informer la Société Organisatrice de toute éventuelle modification des données le concernant. En cas de communication d'information erronées, l'inscription du Participant ne pourra être prise en compte.

Toute participation au Jeu (i) non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement ou (ii) enregistrées après la date limite de participation ou (iii) dont la régularité n'a pas pu être vérifiée par la Société Organisatrice, ne sera pas prise en compte.

Article 2.3. Dispositions générales

D'une manière générale, les Participants s'abstiendront de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

Il est interdit aux Participants ou à tout tiers, par quelconque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'influencer les résultats par un moyen automatisé ou déloyal. Le(s) Lots ne saurai(en)t être attribuée(s) à l'auteur ou au bénéficiaire d'une fraude ou de tout autre procédé déloyal.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile grâce aux divers moyens techniques dont elle dispose, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues. Toute tentative de fraude entraînera immédiatement la disqualification du Participant visé.

Article 3. Désignation des Gagnants

Le présent Jeu est 100% gagnant. Tous les Participants gagneront un des Lots de niveau 1, 2 ou 3 détaillés à l'article 4 des présentes.

Les Gagnants des Lots de niveau 1 ou 2 seront désignés selon le principe des « Instants Gagnants Ouverts ». Ainsi, l'écran indiquera immédiatement au Participant, suite à la validation de son inscription, le Lot gagné.

Les « Instants Gagnants Ouverts » sont déterminés à l'avance, de façon aléatoire par un ordinateur, et déposés chez les huissiers de justice désignés à l'article 6. À chaque « Instant Gagnant Ouvert » correspond un seul Lot de niveau 1 ou 2.

Les Gagnants des Lots de niveau 1 ou 2 sont ceux dont la validation de l'inscription sur le Site coïncide avec un des « Instants Gagnants Ouverts ». On entend par « Instant Gagnant Ouvert » le jour, la minute et la seconde exacts pris en compte par l'ordinateur hébergeant le programme du jeu, et déposés chez l'huissier, désigné à l'article 6 des présentes.

Au cas où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même « Instant Gagnant Ouvert », c'est le premier Participant à cet instant donné à être enregistré par le serveur qui se verra attribuer le Lot de niveau 1 ou 2 correspondant.

Si aucun Participant ne s'inscrit au moment d'un « Instant Gagnant Ouvert » mis en place, la première participation enregistrée après l'Instant Gagnant remportera le Lot de niveau 1 ou 2 correspondant.

Dans le cas où le Participant ne tomberait pas sur un « Instant Gagnant Ouvert », il bénéficiera d'un Lot de niveau 3.

Les Gagnants des Lots de niveau 1 devront valider leur gain en renseignant leur adresse postale sur le site suite à leur participation à l'adresse du jeu : <https://www.vichy.fr/article/landing-concours-noel/a66365.aspx>. En l'absence de validation du gain dans le délai imparti, le Gagnant perdra le droit de réclamer son lot.

En tout état de cause, la Société Organisatrice n'est pas tenue d'attribuer le Lot (i) si le Participant n'a pas saisi correctement ses coordonnées ou (ii) ne s'est pas conformé au présent Règlement.

Article 4. Les Lots

Les « Instants Gagnants Ouverts » désigneront les Gagnants qui pourront remporter :

- Les Lots de niveau 1 : [coffrets, trousses, produits](#)
 - 5 coffrets de Noël Minéral 89 d'une valeur de 22.10€
 - 5 coffrets de Noël Idealia peau normale à mixte d'une valeur de 26.70€
 - 5 coffrets de Noël Idealia peau sèche d'une valeur de 26.70€
 - 5 coffrets de Noël aqualia légère d'une valeur de 19.00€
 - 5 coffrets de Noël aqualia riche d'une valeur de 19.00€
 - 5 coffrets de Noël aqualia nuit d'une valeur de 25.90€
 - 5 trousses Vichy Homme Rituel Matin d'une valeur de 12.00€
 - 5 trousses Vichy Homme Rituel Energie d'une valeur de 19.50€
 - 5 trousses Vichy Homme Rituel Rasage d'une valeur de 18.50€
 - 20 produits Minéral 89 d'une valeur de 22.10€
 - 20 produits crème énergisante Idéalia peau normale à mixte d'une valeur de 26.70€
 - 15 produits crème jour aqualia thermal légère d'une valeur de 19.00€

- Les Lots de niveau 2 : codes promotionnels
 - 2000 codes promotionnels donnant droit à des bons d'achat de 5€ à valoir sur le site vichy.fr à partir de 30€ d'achat

Tous les autres Participants auront droit à un Lot de niveau 3 : cadeaux digitaux à télécharger

- Un fond d'écran organisé d'une valeur de 1€
- Un semainier d'une valeur de 1€
- Une to-do list d'une valeur de 1€
- Un dessin à colorier d'une valeur de 1€

Un Participant sera tiré au sort pour remporter :

- 4 produits Minéral 89 d'une valeur de 22.10€
- 4 crèmes énergisantes Idéalia peau normale à mixte d'une valeur de 26.70€
- 4 peelings Idéalia d'une valeur de 26.70€
- 4 démaquillants intégral peau sensible 3 en 1 d'une valeur de 7.90€
- 4 Laits sérum Idéal Body d'une valeur de 17.80€

Le Gagnant recevra un lot parmi ceux mis en jeu. Les Lots seront attribués aléatoirement, en fonction des Instants Gagnants Ouverts.

Les Gagnants des Lots de niveau 1 recevront leur Lot, à l'adresse renseignée précédemment, dans un délai de 2 à 3 semaines à compter de la participation au jeu.

Les Lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne que le Gagnant. L'attribution d'un Lot ne peut donner lieu, de la part du ou de la Gagnant(e), à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ou en produits, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au Lot proposé un autre Lot d'une valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Toute taxe, commission et surtaxe susceptible d'affecter le Lot, ainsi que toute autre dépense non explicitement incluse dans la description du Lot, restent à la charge exclusive du Gagnant.

Article 5. Données à caractère personnel

Les données collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice et le cas échéant par ses partenaires dûment habilités, à des fins d'organisation et d'attribution de leur Lot.

Les données recueillies dans le cadre du Jeu sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice qui pourra les communiquer, sous obligation de confidentialité à ses sous-traitants, pour les besoins du Jeu, et notamment à ses prestataires techniques ou assurant la remise des Lots. Elles ne seront en aucun cas cédées à une entreprise tierce

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier, accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à l'adresse suivante : <https://www.vichy.fr/article/landing-concours-noel/a66365.aspx>

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le Site pendant toute la durée du Jeu.

Article 7. Modification du règlement

La Société Organisatrice peut être amenée à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée auprès d'un huissier identifié à l'article 6.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Article 8. Responsabilité

Les Gagnants sont responsables des informations qu'ils ont communiquées à la Société Organisatrice via le Formulaire d'inscription. Aussi, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable si le Gagnant (i) communique des coordonnées erronées ou (ii) ne communique pas ses nouvelles coordonnées en cas de changement.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du Lot effectivement et valablement gagné. A cet égard, il ne sera attribué qu'un Lot par Gagnant dans

l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « Gagnants » à un seul et même destinataire.

Par ailleurs, si une défaillance dans le système de détermination des Gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de Gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard de l'ensemble des Participants au-delà du nombre total de Lots annoncés dans le présent règlement. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, la Société Organisatrice pourra décider de déclarer nul et non avenue l'ensemble du processus de détermination des Gagnants et d'annuler le Jeu et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les Lots valablement gagnées si la détermination des Gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les Participants.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée dans les cas suivants :

- Dysfonctionnement et défauts techniques du réseau Internet ;
- Survenance de risques inhérents à l'utilisation du réseau Internet à l'occasion de la participation au Jeu, notamment la contamination par d'éventuels virus ou l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants ;
- Dommages quelconques causés aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle ;
- Impossibilité de joindre le Gagnant et/ou de délivrer un Lot pour quelque cause que ce soit, notamment si le Gagnant a fourni des coordonnées erronées ou n'a pas notifié à la Société Organisatrice un changement dans ses coordonnées ;
- Grèves, retards des services d'expédition du Lot et/ou vols/détérioration du Lot acheminé par voie postale ;
- Libre captation des informations diffusées à l'occasion du Jeu compte tenu des risques inhérents à l'utilisation d'Internet et des réseaux sociaux et de l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers,
- Interruption, annulation ou modification, partielle ou totale, du Jeu, sur décision discrétionnaire de la Société Organisatrice ou pour cause de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté ou tentative de fraude ou perturbation du bon déroulement administratif et/ou technique.

Article 9. Remboursement des frais de participation :

Nous nous engageons à vous rembourser, si vous en faites la demande, les frais engagés le cas échéant pour vous connecter au Site et participer au Jeu et ce dans la limite de 3 minutes de connexion par foyer fiscal, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros TTC pour les 2 minutes suivantes. Toute connexion s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (par câble, ADSL, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- nous être envoyée par écrit au plus tard un mois après la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante : COSMETIQUE ACTIVE FRANCE 28 avenue du Président Wilson – 03200 VICHY

- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;

- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Tous frais de timbres que vous aurez engagés afin de nous adresser des demandes relatives à l'une quelconque des dispositions du présent règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g), sur simple demande. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande.

Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire, selon notre choix, adressés dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le Formulaire d'inscription.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à votre charge.

La Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués ci-dessus.

Article 10. Loi applicable et juridiction

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante : COSMETIQUE ACTIVE FRANCE 28 avenue du Président Wilson – 03200 VICHY.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.